Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800064-20261014-51-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 17

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 14 octobre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : VOISIN Dominique, pouvoir ARONDEAU Claude ; BRANKA Aude, pouvoir PICAULT David.

Secrétaire de Séance : Sandrine CHAIGNEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 51-2026
Attribution de bons d'achats à l'occasion de Noël au bénéfice des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale ;

Vu la délibération n° 05-2026 du 29 janvier 2026 relative à l'attribution de bons d'achat à l'occasion de Noël au bénéfice des agents ;

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre la pratique consistant à offrir un bon d'achat à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant la volonté de reconduire ce dispositif pour Noël 2026, dans les mêmes conditions que celles précédemment définies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

DE CONFIRMER l'attribution de bons d'achat à l'occasion des fêtes de Noël 2026 au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité.

DE FIXER le montant du bon d'achat à 50 € par agent.

DE PRÉCISER que les bons d'achat seront remis sous forme de chèques cadeaux « Fédébon ».

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune, au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, article 6470 – Autres charges sociales diverses.

DE PRÉCISER que le détail des sommes et des bénéficiaires sera établi et conservé à l'appui des pièces justificatives de la dépense.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU

MAIRIE D'AMILLY

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le : 27 OCT. 2026
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le 27 OCT. 2026
Notifié le : 27 OCT. 2026